

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUIN 2022**

DATE DE CONVOCAION

24 mai 2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION**

24-05-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-06-01- N°05

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Madame Marelyne NGANTCHUE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

Mme VIGNAS	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mame MARQUES	donne pouvoir à	Mme DENECE
M. KERKAR	donne pouvoir à	M. RAUSCHER

Absents non représentés :

M. TROUFLEAU et M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME - LE RECUEIL DE L’AVIS DES REPRESENTANTS DE L’EMPLOYEUR

OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) – LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME – LE RECUEIL DE L’AVIS DES REPRESENTANTS DE L’EMPLOYEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les textes réglementaires précisent qu’il appartient à l’autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l’employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT qu’il appartient également à l’autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d’une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales, prévue à l’article 30 du décret susvisé, est intervenue le 9 mai 2022,

CONSIDERANT que l’effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents, soit 48 femmes (71,64 %) et 19 hommes (28,36 %),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE et Mme NGANTCHUE).

DÉCIDE :

- **De fixer à 3 (trois)** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et 3 représentants suppléants,
- **De maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à **3 (trois)** le nombre de représentants titulaires de l’employeur et 3 représentants suppléants,
- **De recueillir**, par le Comité Social Territorial, l’avis des représentants de l’employeur sur toutes les questions de l’instance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 1^{er} juin 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

